

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 28.09.2017

Numéro de version 30

Révision: 28.09.2017

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/l'entreprise**· 1.1 Identificateur de produit****· Nom du produit:** ***Bion*****· Code du produit:** 11370**· 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées***Pas d'autres informations importantes disponibles.***· Emploi de la substance / de la préparation***Agents phytosanitaires
Fongicide***· 1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fournit la fiche de données de sécurité****· Producteur/fournisseur:***Leu & Gygax AG
Fellstrasse 1
CH-5413 Birmenstorf***· Service chargé des renseignements:***Dépt. sécurité de produit
Téléphone 056 201 45 45
e-mail: stucki@leugygax.ch
pendant des heures de bureau***· 1.4 Numéro d'appel d'urgence:** Centre suisse d'information toxicologique à Zurich, Tél. 145**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****· 2.1 Classification de la substance ou de la préparation****· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

GHS09 environnement

Aquatic Chronic 1 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

GHS07

*Skin Irrit. 2**H315 Provoque une irritation cutanée.**Eye Irrit. 2**H319 Provoque une sévère irritation des yeux.**Skin Sens. 1**H317 Peut provoquer une allergie cutanée.**STOT SE 3**H335 Peut irriter les voies respiratoires.***· Classification selon la directive 67/548/CEE ou directive 1999/45/CE Néant.****· Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:***Le produit est à étiqueter, conformément au procédé de calcul de la "Directive générale de classification pour les préparations de la CE", dans la dernière version valable.*

(suite page 2)

CH/FR

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 28.09.2017

Numéro de version 30

Révision: 28.09.2017

Nom du produit: *Bion*

(suite de la page 1)

· Système de classification:

La classification correspond aux listes CEE actuelles et est complétée par des indications tirées de publications spécialisées et des indications fournies par l'entreprise.

· 2.2 Éléments d'étiquetage**· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

· Pictogrammes de danger

GHS07 GHS09

· Mention d'avertissement Attention**· Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

acibenzolar-S-méthyl

· Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P304 EN CAS D'INHALATION:

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P340 Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

· Indications complémentaires:

SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

· 2.3 Autres dangers

Ce mélange ne contient pas de matières de contenu qui entrent comme persistant, bioaccumulable ou toxique.

· Résultats des évaluations PBT et vPvB

· **PBT:** Non applicable.

· **vPvB:** Non applicable.

CH/FR

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité
 selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 28.09.2017

Numéro de version 30

Révision: 28.09.2017

Nom du produit: *Bion*

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants
3.2 Préparations

· **Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

Composants dangereux:

CAS: 135158-54-2 ELINCS: 420-050-0	acibenzolar-S-méthyl ⚠ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; ⚠ Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317; STOT SE 3, H335	≥50-<70%
CAS: 25417-20-3 EINECS: 246-960-6	Natriumdibutyl-naphthalinsulfonat ⚠ Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; Aquatic Chronic 3, H412	≥2,5-<3%

Indications complémentaires:

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours
4.1 Description des premiers secours
Remarques générales:

Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vous appelez un centre anti-poison ou un médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.

Après inhalation:

Amener la victime à l'air libre.

Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.

Garder la victime au repos et la maintenir au chaud.

Appeler immédiatement un médecin ou un centre anti-poison.

Après contact avec la peau:

Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

Laver au savon avec une grande quantité d'eau.

Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.

Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.

Après contact avec les yeux:

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes.

Enlever les lentilles de contact.

Un examen médical immédiat est requis.

Après ingestion:

En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

Ne PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucun antidote spécifique connu, traitement symptomatique.

CH/FR

(suite page 4)

Nom du produit: ***Bion***

(suite de la page 3)

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**· 5.1 Moyens d'extinction****· Moyens d'extinction:**

Moyen d'extinction - pour les petits feux:

Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre d'extinction ou du dioxyde de carbone.

Moyen d'extinction pour les grands feux:

Mousse résistant à l'alcool ou eau pulvérisée

· Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:

Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

· 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation

Le feu va s'étendre en brûlant avec une flamme visible.

Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (voir chapitre 10).

L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.

· 5.3 Conseils aux pompiers**· Équipement spécial de sécurité:**

Porter une combinaison de protection complète et un appareil de protection respiratoire autonome.

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

Eviter toute formation de poussière.

· 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Contenir le déversement, ramasser avec un aspirateur avec protection électrique ou par brossage humide et transférer dans un conteneur pour une élimination conforme aux réglementations locales (voir section 13).

Eviter de créer des nuages de poussière de poudre en utilisant une brosse ou de l'air comprimé.

Mettre dans des conteneurs spéciaux de récupération ou d'élimination.

Nettoyer soigneusement la surface contaminée.

· 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

non déterminé

(suite page 5)

CH/FR

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 28.09.2017

Numéro de version 30

Révision: 28.09.2017

Nom du produit: *Bion*

néant

(suite de la page 4)

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****· Conseils pour une manipulation sans danger**

Ce matériel est capable de former des nuages de poussière inflammable en air, qui, si mis à feu, peut produire une explosion de nuage de poussière. Les flammes, les surfaces chaudes, les étincelles mécaniques et les décharges électrostatiques peuvent servir de sources d'allumage à ce matériel. L'appareillage électrique devrait être compatible avec les caractéristiques d'inflammabilité de ce matériel. Les caractéristiques d'inflammabilité seront rendues plus mauvaises si le matériel contient des traces des dissolvants inflammables ou est manipulé en présence des dissolvants inflammables.

Ce matériel peut être chargé facilement pendant les plus grands déroulements de travail.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Ne pas manger, boire ou fumer lors de la manipulation du produit.

Porter un équipement de protection individuel. Pour la protection personnelle, voir la section 8.

· Préventions des incendies et des explosions: Peut former un mélange poussière-air inflammable.**· 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités****· Stockage:****· Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**

Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien aéré.

Conserver hors de la portée des enfants.

· Indications concernant le stockage commun:

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

· Autres indications sur les conditions de stockage: Néant.**· Stabilité de stockage:**

Physiquement et chimiquement stable pendant 2 ans lorsque le produit est stocké dans des récipients fermés d'origine à la température ambiante.

· 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produits phytosanitaires autorisés: Pour une utilisation correcte et sûre de ce produit, veuillez vous référer aux conditions d'homologation indiquées sur l'étiquette du produit.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**· Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:**

Sans autre indication, voir point 7.

· 8.1 Paramètres de contrôle**· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

135158-54-2 acibenzolar-S-méthyl (50%)

Valeur limite 10 mg/m³

91053-39-3 Silica (10-20%)

Valeur limite 4 mg/m³

(suite page 6)

CH/FR

Nom du produit: *Bion*

(suite de la page 5)

· Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· 8.2 Contrôles de l'exposition**· Equipement de protection individuel:****· Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Pour la sélection de l'équipement de protection personnelle, demander un conseil professionnel approprié.

Retenue et/ou séparation sont les mesures de protection technique les plus fiables si l'exposition ne peut être éliminée.

L'importance de ces mesures de protection dépend des risques réels en service.

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

· Protection respiratoire:

Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.



Un filtre respiratoire à particules peut être nécessaire jusqu'à l'installation de mesures techniques efficaces.

· Protection des mains:

Gants de protection appropriés résistant aux agents chimiques (EN 374), également dans les cas d'un contact direct prolongé (conseillé: index de protection 6, correspondant à un temps de perméation > 480 minutes selon EN 374: p.ex. en caoutchouc nitrile (0,4 mm), caoutchouc chloroprène (0,5mm), chlorure de polyvinyle (0,7 mm), en autres.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· Protection des yeux:

Lunettes de protection

Lunettes de sécurité avec protections latérales (lunettes à monture) (p.ex. EN 166)

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 28.09.2017

Numéro de version 30

Révision: 28.09.2017

Nom du produit: **Bion**

(suite de la page 6)

· **Protection du corps:**



Choisir le moyen de protection corporelle en fonction de l'activité et du type d'exposition, p.ex. tablier, bottes de protection, combinaison de protection contre les produits chimiques (EN 14605 en cas d'éclaboussures ou EN ISO 13982 pour les poussières).

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

· **Indications générales**

· **Aspect:**

Forme: Granulés
Couleur: brun clair à brun foncé
Etat physique: solide

· **Odeur:** Inodore

· **Seuil olfactif:** Non déterminé.

· **valeur du pH:** 7-11 bei 1% w/v

· **Point d'éclair** Pas de flamme jaillissante jusqu'au point d'ébullition.
Non applicable.

· **Inflammabilité (solide, gaz):** Non déterminé.

· **Température d'inflammation:** 400 °C

· **Température de décomposition:** Non déterminé.

· **Température d'auto-inflammabilité:** Non déterminé.

· **Plus petite énergie d'inflammation:** 30 - 100 mJ

· **Propriétés explosives:** Le produit n'est pas explosif.

· **Classe d'explosivité de poussière:** Forme des nuages de poussière inflammable.

· **Densité:** Donnée non disponible.

· **Masse volumique:** 0,49 g/m³

· **Densité relative** Non déterminée

· **Densité de vapeur:** Non applicable.

· **Taux d'évaporation:** Non applicable.

· **Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:** non miscible.

· **9.2 Autres informations** La substance ou le mélange est pas classé comme comburant.

· **Indice de combustion:** 2 à 20°C
5 à 100°C

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· **10.1 Réactivité** Voir point 10.3

· **10.2 Stabilité chimique** Pas d'information disponible.

· **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité
 selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 28.09.2017

Numéro de version 30

Révision: 28.09.2017

Nom du produit: *Bion*

(suite de la page 7)

- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter**
Pas de décomposition si les prescriptions/indications pour le stockage et l'utilisation sont respectées.
- **10.5 Matières incompatibles:** Aluminium et ces alliages.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
La combustion ou la décomposition thermique libère des vapeurs toxiques et irritantes.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

Oral	LD50	>5.000 mg/kg (rat) (male and female)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (lapin) (male and female)
Inhalatoire	LC50 / 4 h	>2,79 mg/l (rat) (male and female) (test atmosphere dust/mist)

135158-54-2 acibenzolar-S-méthyl

Oral	LD50	>2.000 mg/kg (rat) (male and female)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rat) (male and female)
Inhalatoire	LC50 / 4 h	>5.000 mg/l (rat) (male and female)

- **Effet primaire d'irritation:**
- **Corrosion cutanée/irritation cutanée**
Provoque une irritation cutanée.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**
Provoque une sévère irritation des yeux.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**
Peut provoquer une allergie cutanée.
- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** N'a pas montré d'effets cancérogènes lors des expérimentations animales.
- **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**
Peut irriter les voies respiratoires.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

CH/FR

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 28.09.2017

Numéro de version 30

Révision: 28.09.2017

Nom du produit: *Bion*

(suite de la page 8)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**· 12.1 Toxicité****· Toxicité écologique:**

Fish toxicity LC50	1,3 mg/l (Truite arc en ciel) (96 h)
Aquatic Invertebrates EC50	2,8 mg/l (Daphnia magna) (48 h)
Aquatic plants EbC50	1,6 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (72 h)
Aquatic plants ErC50	4,8 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (72 h)

135158-54-2 acibenzolar-S-méthyl

Fish toxicity LC50	0,88 mg/l (Truite arc en ciel) (96 h)
EC50	0,88 mg/l (Americamsys bahia) (96 h)
Aquatic Invertebrates EC50	2,4 mg/l (Daphnia magna) (48 h)
Aquatic plants ErC50	1,7 mg/l (Desmodesmus subspicatus) (72 h)
	0,21 mg/l (Skeletonema costatum) (96 h)

· 12.2 Persistance et dégradabilité

Le produit ne persiste pas dans l'eau.

Difficilement biodégradable.

· 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Ne montre pas de bioaccumulation.

Coefficient de partage (N-octanol/eau) Log Pow: 3.1 (25 °C)

Acibenzolar-S-méthyl

· 12.4 Mobilité dans le sol

Acibenzolar-S-méthyl : L'acibenzolar-S-méthyl a une faible à légère mobilité dans le sol.

· Autres indications écologiques:**· Indications générales:**

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

· 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).

· **PBT:** Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique.

· **vPvB:** Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable.

· 12.6 Autres effets néfastes

La classification du produit est basée sur la somme des concentrations des composants classés.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**· 13.1 Méthodes de traitement des déchets****· Recommandation:**

Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec produit ou le récipient utilisé.
Ne pas jeter les déchets dans les égouts.

Dans la mesure du possible le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération.

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
voir vers le bas

(suite page 10)

CH/FR

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 28.09.2017

Numéro de version 30

Révision: 28.09.2017

Nom du produit: *Bion*

(suite de la page 9)

- **Code déchet:** 02 01 08 ds Déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses
- **Emballages non nettoyés:**
- **Recommandation:**
Ne pas réutiliser les contenants vides.
Les récipients vides doivent être nettoyés soigneusement et les restes de produits phytosanitaires doivent être déposés dans une déchetterie communale, un centre collecteur pour déchets spéciaux ou dans les points de vente desdits produits.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU	UN3077
· ADR, IMDG, IATA	
· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (acibenzolar-S-méthyl)
· ADR	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (acibenzolar-S-methyl benzo[1,2,3]thiadiazole-7-carbothioic acid S-methyl ester), MARINE POLLUTANT
· IMDG	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (acibenzolar-S-methyl benzo[1,2,3]thiadiazole-7-carbothioic acid S-methyl ester)
· IATA	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S. (acibenzolar-S-methyl benzo[1,2,3]thiadiazole-7-carbothioic acid S-methyl ester)
· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
· ADR	
· Classe	9 Matières et objets dangereux divers.
· Étiquette	9
· IMDG, IATA	
· Class	9 Matières et objets dangereux divers.
· Label	9
· 14.4 Groupe d'emballage	III
· ADR, IMDG, IATA	
· 14.5 Dangers pour l'environnement:	Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement : acibenzolar-S-méthyl
· Marine Pollutant:	Oui

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité
 selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 28.09.2017

Numéro de version 30

Révision: 28.09.2017

 Nom du produit: **Bion**

(suite de la page 10)

· Marquage spécial (ADR):	Signe conventionnel (poisson et arbre)
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Attention: Matières et objets dangereux divers.
· Indice Kemler:	90
· No EMS:	F-A,S-F
· 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	Non applicable.
· Indications complémentaires de transport:	
· ADR	
· Quantités limitées (LQ)	5 kg
· Quantités exceptées (EQ)	Code: E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 g Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 g
· Catégorie de transport	3
· IMDG	
· Limited quantities (LQ)	5 kg
· Excepted quantities (EQ)	Code: E1 Maximum net quantity per inner packaging: 30 g Maximum net quantity per outer packaging: 1000 g
· "Règlement type" de l'ONU:	UN 3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (ACIBENZOLAR-S-MÉTHYL), 9, III

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- **Directive 2012/18/UE**
- **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.
- **Catégorie SEVESO E1** Danger pour l'environnement aquatique
- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas** 100 t
- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut** 200 t
- **Prescriptions nationales:**
- **Indications sur les restrictions de travail:**
Article 4 alinéa 4 Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115) et Article 1 lit. f Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2)
Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui

(suite page 12)

Fiche de données de sécurité
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 28.09.2017

Numéro de version 30

Révision: 28.09.2017

Nom du produit: *Bion*

(suite de la page 11)

ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit. Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

· 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Phrases importantes

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Service établissant la fiche technique: Département de sécurité du produit**· Contact:****· Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

NOEC: No Observed Effect level Concentration

LOEC: Lowest Observed Effect Concentration

ErC₅₀: EC₅₀ in terms of reduction of growth rate

EC₅₀: half maximal effective concentration

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3